



PLAN GENERAL D'AFFECTATION DES ZONES

Echelle 1:10'000

- limite communale
- zone à bâtir (voir plan de détail)
- zone d'affectation différée - DS III
- zone agricole - DS III
- aire forestière
- zone de protection de la nature
- zone de protection du paysage
- périmètre de protection archéologique
- périmètre de la zone de danger d'avalanches
- périmètre des zones de danger d'instabilité de terrain A/B/C
- zone de camping - caravaning - DS II
- zone inculte
- zone de dépôt de matériaux - DS IV
- zone d'intérêt général
- zone d'activités sportives : domaine skiable alpin et nordique
- zone d'activités sportives : domaine skiable nordique
- zone de protection des sources S II / S III / P

territoires provisoirement non affectés
(Lac de Morgins, Les Molles, Bochasse, Champareins, Culet)

Adopté par le Conseil municipal

Le Président :
 Le Secrétaire :

Approuvé par l'Assemblée primaire en séance du 08.06.1997

Le Président :
 Le Secrétaire :

Homologué par le Conseil d'Etat

Homologué par le Conseil d'Etat
 en vertu de la loi n° 10 du 10 mai 1963 relative à l'Etat
 de l'Etat
 Le Directeur d'Etat :

- voir PSD Portes du Seuil (DCE 18.4.12)
- voir PSD Domaine skiable (DCE 18.4.12)
- voir PSD Vallon de They (DCE 18.4.12)

